DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

COM2025-AR-T099

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation le 31 octobre 2025, de 16h30 à 21h30, du 2 au 9 bis rue du Commerce

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

VU le Code de la route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 31 août 2025 par Mme MELTIER ;

CONSIDÉRANT que la demande a été accepté lors du BM du 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur la rue du Commerce, à l'occasion d'une fête des voisins organisée par les habitants de la rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera temporairement interdite à partir de 16h30, jusqu'à 21h30, le 31 octobre 2025. Seuls les piétons et cyclistes pied à terre seront autorisés, il sera strictement interdit de circuler de façon motorisée du 2 au 9 bis rue du Commerce.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra installer des barrières et de la rubalise pour empêcher l'accès aux véhicules motorisés.

ARTICLE 3 : Tout franchissement non autorisé du périmètre de sécurité expose son auteur aux sanctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général de la Commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud-Ouest).

Fait à Saint Jean de Boiseau, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Pascal PRAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.